https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/instruction-dgosrh2-n-2011-478-du-21-decembre-2011-relative-a-lautorisation-pour-les-medecins-et-chirurgiens-dentistes-titulaires-dun-diplome-obtenu-dans-un-etat-non-membre-de-lunion-eur/
Instruction DGOS/RH2 n° 2011-478 du 21 décembre 2011 relative à l'autorisation, pour les médecins et chirurgiens-dentistes titulaires d'un diplôme obtenu dans un État non membre de l'Union européenne, de poursuivre leurs fonctions au sein des établissements publics de santé
21/12/2011
Consulter l'instruction n°2011-478 du 21 décembre 2011 en version PDF

Date d’application
 :

1
er
janvier 2012.
Catégorie :

mesures d’organisation des services retenues par le ministre pour la mise en oeuvre des
dispositions dont il s’agit.
Résumé :

poursuite des fonctions dans les établissements publics de santé au-delà du
31 décembre 2011 pour les médecins et chirurgiens-dentistes titulaires de diplômes hors Union
européenne.
Référence
 :

article 83 de la loi n°
2006-1640 du 21 décembre 2006
 de financement de la sécurité
sociale pour 2007.